

14^e législature		
Question n° : 51345	de Mme Sophie Rohfritsch (Union pour un Mouvement Populaire - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse > signalisation	Analyse > langues régionales. signalisation bilingue
Question publiée au JO le : 04/03/2014 page : 1990 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le refus de l'administration de prendre en compte la langue alsacienne dans la signalisation du réseau routier national. Cette signalisation bilingue fait l'objet d'une interdiction systématique sur le réseau routier national. L'argumentation qui consiste à mettre en doute la sécurité de l'automobiliste lisant une double signalisation française-alsacienne ne peut être recevable. Depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics ont eu à cœur de sécuriser la conduite automobile et le conducteur lui-même. En effet, la vitesse a été réduite et son respect est régulièrement contrôlé. L'entretien des routes s'est amélioré ainsi que la qualité de ses dessertes. D'autre part, la politique de prévention et de répression visant le respect scrupuleux du code de la route ces dernières années a favorisé une conduite plus sage et plus apaisée des automobilistes. Enfin, l'habitacle des véhicules terrestres à moteur s'est considérablement amélioré par l'agrandissement du champ de vision pour le conducteur. Pour finir, le système de freinage des véhicules s'est lui aussi perfectionné permettant une utilisation plus souple et une meilleure anticipation des réflexes du conducteur. Le conducteur conserve ainsi toutes ses facultés de concentration et de réflexes lui permettant de lire une signalétique bilingue. Aussi, elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les langues régionales retrouvent leur place sur le réseau routier national.